

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1030/2018
Date: 17 octobre 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 600-16-48
Classification: Non classifié

Fusion des paroisses réformées évangéliques de Tavannes et Reconvilier en une nouvelle paroisse du nom de Paroisse réformée évangélique de Haute-Birse

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

se fondant sur l'article 108, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne (ConstC, RSB 101.1) ainsi que sur l'article 4h, alinéas 1 et 2 de la loi sur les communes (LCo, RSB 170.11),

sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,

arrête :

1. La demande des paroisses réformées évangéliques de Tavannes et Reconvilier de fusion en une nouvelle paroisse du nom de Paroisse réformée évangélique de Haute-Birse, avec effet au 1^{er} janvier 2019, est approuvée. Le contrat de fusion du 21 juin 2018 est approuvé.
2. A notifier par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire :

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques